



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ N° 01.DAEPI/1.15 portant délégation de signature à M. Alain COULAS, Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE

ARRÊTÉ N° 01.DAEPI/1.18 portant modification de la délégation de signature à M. Luc LUSSON , directeur de la réglementation et des libertés publiques.

ARRÊTÉ N° 01.DAEPI/1.19 portant modification de la délégation de signature à M. Yves LUCCHESI, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

ARRÊTÉ N° 01.DAEPI/1.21 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques CARON, Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE.

ARRÊTÉ N°01.DAEPI/1.22 portant modification de la délégation de signature à Madame Christine MOURRIERAS, Directrice des Services Vétérinaires

ARRÊTÉ N° 01/AE/DDAM/002 fixant les lieux de débarquement du bar de chalut dans les ports de la Vendée.

Spécial 2001/04

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT
ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
1er Bureau

ARRÊTÉ N° 01.DAEPI/1.15
portant délégation de signature à M. Alain COULAS,
Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié et relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 83.82 du 9 février 1983 modifiant certaines dispositions réglementaires du livre 1er du Code des Communes,

VU le décret du Président de la République en date du 13 mai 1998 portant nomination de M. Paul MASSERON, Préfet de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 9 janvier 2001 portant nomination de M. Alain COULAS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE,

VU le décret du Président de la République en date du 24 juin 1996 portant nomination de M. Yves LUCCHESI en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 2 janvier 1997 portant nomination de M. Jean-Jacques CARON en qualité de Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE,

VU le décret du Président de la République en date du 27 septembre 1999 portant nomination de M. Christophe AUMONIER, en qualité de Sous-Préfet Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er.- Délégation de signature est donnée à compter du 29 janvier 2001 à M. Alain COULAS, Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE, dans les limites de son arrondissement, pour les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE

I-1- Autorisations de concours de la force publique.

I-2- Police de la voie et des lieux publics et notamment des voies à grande circulation.

I-3- Délivrance de récépissés et de cartes d'activités de non sédentaires.

I-4- Délivrance des permis de chasser.

I-5- Autorisations de quêtes sur la voie publique.

I-6- Autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.

I-7- Autorisations de transport de corps ou de cendres de la France métropolitaine vers l'étranger.

I-8- Autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres sur voies ouvertes à la circulation pour les manifestations se déroulant :

* exclusivement sur l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE

* ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE.

I-9- Autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dans les lieux non

ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans la limite de l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE.

I-10- Délivrance des récépissés de déclaration pour les rallyes et randonnées automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dont le déroulement a lieu :

* exclusivement sur l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE

* ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE.

I-11- Homologation des terrains d'épreuves sportives pour les véhicules à moteur.

I-12- Autorisations de mises en circulation de petits trains routiers.

I-13- Autorisations de lâcher de pigeons-voyageurs.

I-14- Autorisations de battues administratives.

I-15- Agréments et retraits d'agrément de gardes particuliers.

I-16- Autorisations d'exploiter des dépôts permanents d'explosifs ou de détonateurs ou retraits d'autorisation.

I-17- Mesures à prendre pour réduire, en période de sécheresse, la consommation d'eau potable distribuée sous pression par les réseaux d'adduction desservant les communes.

I-18- Autorisations de port d'armes.

I-19- Autorisations de détention d'armes et de munitions, récépissés de déclaration de commerces d'armes, et agrément de convoyeurs de fonds.

I-20- Cartes européennes d'armes à feu.

I-21- Récépissés de déclaration d'acquisition ou de détention d'armes ou de munitions.

I-22- Autorisations d'ériger des monuments commémoratifs lorsque celles-ci relèvent de la compétence de l'autorité préfectorale.

I-23- Légalisations de signatures pour les actes destinés à l'étranger.

I-24- Délivrance des cartes professionnelles, des cartes de voyageurs de commerce, représentants et placiers.

I-25- Délivrance des cartes grises et de tout acte se rapportant à l'immatriculation des véhicules (certificats de situation, certificats internationaux et nationaux, etc.).

I-26- Procédure liée aux mesures d'exécution et d'opposition concernant les véhicules terrestres à moteur.

I-27- Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement.

I-28- Arrêtés et décisions concernant le permis de conduire après examen médical.

I-29- Délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux.

I-30- Mesures de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévus à l'article L 62 du Code des débits de boissons.

I-31- Autorisations de fermeture tardive de débits de boisson et des établissements recevant du public.

I-32- Réglementation du bruit. Dérogations à l'arrêté préfectoral N° 98.DRCLE/4.403 du 12 juin 1998.

I-33- Désignation des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de FONTENAY LE COMTE.

I-34- Récépissés de dossiers de déclaration et de demande d'autorisation d'installation de systèmes de vidéosurveillance.

I-35- Arrêtés dressant la liste des services publics urbains de transport en commun de voyageurs dont les agents peuvent être agréés et assermentés pour constater dans les agglomérations les seules infractions qui affectent l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules de ces services.

I-36- Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.

II - ADMINISTRATION COMMUNALE

II-1- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122.34 et L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II-2- Prescription des enquêtes publiques concernant les plans d'occupation des sols dans les cas prévus à l'article L 123.7.1 du Code de l'Urbanisme.

II-3- Création de groupements intercommunaux dans le cadre de l'arrondissement, modification des conditions initiales de fonctionnement et de durée, modification de leur périmètre, extension de leurs attributions.

II-4- Acceptation de la démission des maires et des adjoints.

II-5- Création, agrandissement, transfert ou fermeture des cimetières.

II-6- Tutelle (y compris les convocations en assemblée générale en vue de l'élection des syndics) des associations syndicales de propriétaires ayant leur siège dans l'arrondissement, quel que soit leur périmètre d'intervention, tutelle et visa des délibérations.

II-7- Désignation des directeurs, directeurs-adjoints et membres des organisations de direction des associations syndicales de propriétaires, chaque fois que leur nomination relève de la compétence préfectorale et lorsque ces associations ont leur siège dans l'arrondissement.

II-8- Prescription des enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux.

II-9- Désignation de la commission syndicale chargée de donner un avis relatif à la modification territoriale des communes.

II-10- Décisions de création de la commission syndicale chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même département.

II-11- Cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux, des établissements publics communaux et intercommunaux et locaux.

II-12- Autorisations de travaux dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit pour lesquels le permis de construire, de démolir, ou l'autorisation mentionnée à l'article R.422.2 du Code de l'Urbanisme n'est pas nécessaire.

II-13- Dérogations pour les tarifs des cantines scolaires.

II-14- Dans les ZAD créées avant le 1er juin 1987 : préemption au nom de l'Etat lorsque la commune ne préempte pas.

III - ADMINISTRATION GENERALE

III-1- Réquisitions de logements.

III-2- Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires - Enquêtes hydrauliques - (cours d'eau, assainissement).

III-3- Enquêtes publiques préalables à la création de chambres funéraires.

III-4- Permissions de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau.

III-5- Enquêtes administratives de servitudes diverses (passages de lignes électriques, servitudes radio-électriques, aéronautiques, poses de canalisations).

III-6- Associations foncières de remembrement : constitution, désignation des bureaux et approbation des délibérations.

III-7- Attribution de logements aux fonctionnaires.

III-8- Actes se rapportant à la procédure d'enquête publique pour les installations classées pour la protection de l'environnement et pour les utilisations de l'eau (décret 93.743).

III-9- Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de 2.500 à 30.000 habitants située dans l'arrondissement.

III-10- Récépissé des déclarations de candidatures et de demandes de concours présentées pour les listes de candidats désirant bénéficier des services de la commission de propagande lors des élections municipales dans les communes de 2 500 à 3 499 habitants.

III-11- Lettres informant, à leur demande, les autorités locales de l'arrondissement que le représentant de l'Etat n'a pas l'inten-

tion de déferer au Tribunal Administratif un de leurs actes transmis en application du premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 susvisée.

III-12- Autorisations de pénétrer sur terrains privés.

III-13- Information des Maires en application des dispositions de l'article R 123.5 du code de l'urbanisme.

III-14- Conventions de développement d'activité pour l'emploi des jeunes (loi n° 97.940 du 16 octobre 1997, décret n° 97.954 du 17 octobre 1997).

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Alain COULAS, Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE, à l'effet de signer, au nom de l'Etat, les conventions ci-après avec les acteurs locaux de l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE et pour des actions conduites dans l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE :

- convention du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (loi N° 89.1008 du 31 décembre 1989, article 4 et décret n° 95.1140 du 27 octobre 1995).
- convention du programme local de l'habitat (loi d'orientation pour la ville n° 91.662 du 13 juillet 1991 et décret n°2.459 du 22 mai 1992).

ARTICLE 3 - Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés), M. Alain COULAS, Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer les décisions suivantes :

- . la suspension provisoire d'urgence des permis de conduire après rétention,
- . les arrêtés de reconduite à la frontière et les arrêtés de mise en rétention des étrangers en situation irrégulière,
- . le placement d'office des malades mentaux dans les établissements spécialisés,
- . la levée du placement provisoire d'urgence prononcée par le maire.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Alain COULAS, Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, pour assurer la permanence pour l'ensemble du département.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain COULAS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Jean-Jacques CARON.

Lorsque MM. Alain COULAS et Jean-Jacques CARON se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par M. Yves LUCCHESI.

Lorsque MM. Alain COULAS, Jean-Jacques CARON et Yves LUCCHESI se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par M. Christophe AUMONIER.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain COULAS, la délégation de signature qui lui est consentie au titre de l'article 1er sera exercée par M. Yves GUILLOUX, attaché de préfecture, exerçant les fonctions de Secrétaire Général de la sous-préfecture de FONTENAY LE COMTE, en ce qui concerne les attributions énumérées aux paragraphes I-2 à I-15 ; I-21 à I-29 et I-31 ; II-6 à II-11 ; III-6.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain COULAS et de M. Yves GUILLOUX, cette délégation de signature sera exercée par M. Daniel BAZIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou par Mme Brigitte PATAULT, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 8 : Les arrêtés préfectoraux n° 98.DAEPI/1.334 modifié du 8 juin 1998 et n° 01.DAEPI/1.19 du 11 janvier 2001 sont abrogés.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE, le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE, et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le

Le PREFET,
Paul MASSERON

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT
ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
1er Bureau

ARRÊTÉ N° 01.DAEPI/1.18
portant modification de la délégation de signature à M. Luc LUSSON
directeur de la réglementation et des libertés publiques.

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 4 de l'arrêté n° 99.DAEPI/1.540 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation de signature est, en outre, donnée à :

- M. Olivier GALLOT, pour les matières objet des paragraphes III - alinéas 12, 13, 16 et V, alinéas 1 et 3.
- Mme Marie-Noëlle NAULEAU, Mme Françoise GUILBAUD et M. Raymond BUSUTTIL, pour les matières objet du paragraphe I et du paragraphe V, alinéas 1 et 3.
- M. Raymond BUSUTTIL et Mlle Rose-Marie LUX, pour les matières objet du paragraphe IV à l'exception des alinéas IV.9 et IV.29 et du paragraphe V, alinéas 1 et 3.
- M. Yves ROGNANT, pour les matières objet des paragraphes III, alinéas 1, 2, 3, 4 et V, alinéas 1 et 3.
- Mme Josette TOURTEAU, pour les ampliations d'arrêtés préfectoraux et les matières visées aux paragraphes II 2, II 4, II 6, II 8, II 33 et II 34.
- M. Michel BROUSSOUS pour les ampliations d'arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le

Le PREFET,

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT
ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
1er Bureau

ARRÊTÉ N° 01.DAEPI/1.19
portant modification de la délégation de signature à
M. Yves LUCCHESI, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 00.DAEPI/1.2 du 3 février 2000 est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Yves LUCCHESI, Christophe AUMONIER et Jean-Jacques CARON, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Alain COULAS, Sous-Préfet de Fontenay le Comte, à compter du 29 janvier 2001.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, le Sous-Préfet de Fontenay le Comte et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le

Le PREFET,

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT
ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
1er Bureau

ARRÊTÉ N° 01.DAEPI/1.20
portant modification de délégation de signature à M. Jean-Yves MOALIC,
Directeur des Actions de l'Etat et des Politiques Interministérielles.

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 5 de l'arrêté n° 98.DAEPI/1.328 du 8 juin 1998 est modifié ainsi qu'il suit :
En cas d'absence et d'empêchement simultané de M. MOALIC et du chef du bureau concerné, délégation de signature est, en outre, donnée pour les matières visées au II.1 et les bordereaux d'envoi de pièces à :

Pour le 1er bureau

- Mme Patricia BODIN, secrétaire administratif de classe normale

Pour le 4ème bureau

- Mme Suzanne LANDEL, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le

Le PREFET,

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT
ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
1er Bureau

ARRÊTÉ N° 01.DAEPI/1.21
portant délégation de signature à M. Jean-Jacques CARON,
Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE.

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié et relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 83.82 du 9 février 1983 modifiant certaines dispositions réglementaires du livre 1er du Code des Communes,

VU le décret du Président de la République en date du 13 mai 1998 portant nomination de M. Paul MASSERON, Préfet de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 2 janvier 1997 portant nomination de M. Jean-Jacques CARON en qualité de Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE,

VU le décret du Président de la République en date du 24 juin 1996 portant nomination de M. Yves LUCCHESI en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 9 janvier 2001 portant nomination de M. Alain COULAS en qualité de

Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE,

VU le décret du Président de la République en date du 27 septembre 1999 portant nomination de M. Christophe AUMONIER en qualité de Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er.- Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques CARON, sous-préfet des SABLES D'OLONNE, dans les limites de son arrondissement, pour les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE

I-1- Autorisations de concours de la force publique.

I-2- Police de la voie et des lieux publics et notamment des voies à grande circulation.

I-3- Délivrance de récépissés et de cartes d'activités de non sédentaires.

I-4- Délivrance des permis de chasser.

I-5- Autorisations de quêtes sur la voie publique.

I-6- Autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.

I-7- Autorisations de transport de corps ou de cendres de la France métropolitaine vers l'étranger.

I-8- Autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres sur voies ouvertes à la circulation pour les manifestations se déroulant :

* exclusivement sur l'arrondissement des SABLES D'OLONNE

* ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.

I-9- Autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dans les lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans la limite de l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.

I-10- Délivrance des récépissés de déclaration pour les rallyes et randonnées automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dont le déroulement a lieu :

* exclusivement sur l'arrondissement des SABLES D'OLONNE

* ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.

I-11- Homologation des terrains d'épreuves sportives pour les véhicules à moteur.

I-12- Autorisations de mises en circulation de petits trains routiers.

I-13- Autorisations de lâcher de pigeons-voyageurs.

I-14- Autorisations de battues administratives.

I-15- Agréments et retraits d'agrément de gardes particuliers.

I-16- Autorisations d'exploiter des dépôts permanents d'explosifs ou de détonateurs ou retraits d'autorisation.

I-17- Mesures à prendre pour réduire, en période de sécheresse, la consommation d'eau potable distribuée sous pression par les réseaux d'adduction desservant les communes.

I-18- Autorisations de port d'armes.

I-19- Autorisations de détention d'armes et de munitions, récépissés de déclaration de commerces d'armes, et agrément de convoyeurs de fonds.

I-20- Cartes européennes d'armes à feu.

I-21- Récépissés de déclaration d'acquisition ou de détention d'armes ou de munitions.

I-22- Autorisations d'ériger des monuments commémoratifs lorsque celles-ci relèvent de la compétence de l'autorité préfectorale.

- I-23- Légalisations de signatures pour les actes destinés à l'étranger.
- I-24- Délivrance des cartes professionnelles, des cartes de voyageurs de commerce, représentants et placiers.
- I-25- Délivrance des cartes grises et de tout acte se rapportant à l'immatriculation des véhicules (certificats de situation, certificats internationaux et nationaux etc.)
- I-26- Procédure liée aux mesures d'exécution et d'opposition concernant les véhicules terrestres à moteur.
- I-27- Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement.
- I-28- Arrêtés et décisions concernant le permis de conduire après examen médical.
- I-29- Délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux.
- I-30- Mesures de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévus à l'article L 62 du Code des débits de boissons.
- I-31- Autorisations de fermeture tardive de débits de boissons et des établissements recevant du public.
- I-32- Réglementation du bruit.
Déroptions à l'arrêté préfectoral n° 98.DRCLE/4.403 du 12 juin 1998.
- I.33- Récépissés de dossiers de déclaration et de demande d'autorisation d'installation de systèmes de vidéo-surveillance.
- I.34- Arrêtés dressant la liste des services publics urbains de transport en commun de voyageurs dont les agents peuvent être agréés et assermentés pour constater dans les agglomérations les seules infractions qui affectent l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules de ces services.
- I-35- Création et gestion de fourrières automobiles.
- I-36- Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.

II - ADMINISTRATION COMMUNALE

- II-1- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122.34 et L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- II-2- Prescription des enquêtes publiques concernant les plans d'occupation des sols dans les cas prévus à l'article L 123.7.1 du Code de l'Urbanisme.
- II-3- Création de groupements intercommunaux dans le cadre de l'arrondissement, modification des conditions initiales de fonctionnement et de durée, modification de leur périmètre, extension de leurs attributions.
- II-4- Acceptation de la démission des maires et des adjoints.
- II-5- Création, agrandissement, transfert ou fermeture des cimetières.
- II-6- Tutelle (y compris les convocations en assemblée générale en vue de l'élection des syndics) des associations syndicales de propriétaires ayant leur siège dans l'arrondissement, quel que soit leur périmètre d'intervention, tutelle et visa des délibérations.
- II-7- Désignation des directeurs, directeurs-adjoints et membres des organisations de direction des associations syndicales de propriétaires, chaque fois que leur nomination relève de la compétence préfectorale et lorsque ces associations ont leur siège dans l'arrondissement.
- II-8- Prescription des enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux.
- II-9- Désignation de la commission syndicale chargée de donner un avis relatif à la modification territoriale des communes.
- II-10- Décisions de création de la commission syndicale chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même département.
- II-11- Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, des établissements publics communaux et intercommunaux et locaux.

II-12- Autorisations de travaux dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit pour lesquels le permis de construire, de démolir, ou l'autorisation mentionnée à l'article R.422.2 du Code de l'Urbanisme n'est pas nécessaire.

II.13- Dérogations pour les tarifs des cantines scolaires.

II.14 - Dans les ZAD créées avant le 1er juin 1987 : préemption au nom de l'Etat lorsque la commune ne préempte pas.

III - ADMINISTRATION GENERALE

III-1- Réquisitions de logements.

III-2- Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires - Enquêtes hydrauliques - (cours d'eau, assainissement).

III-3- Enquêtes publiques préalables à la création de chambres funéraires.

III-4- Permissions de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau.

III-5- Enquêtes administratives de servitudes diverses (passages de lignes électriques, servitudes radio-électriques, aéronautiques, poses de canalisations).

III-6- Associations foncières de remembrement : constitution, désignation des bureaux et approbation des délibérations.

III-7- Attribution de logements aux fonctionnaires.

III-8- Actes se rapportant à la procédure d'enquête publique pour les installations classées pour la protection de l'environnement et pour les utilisations de l'eau (décret 93.743).

III-9- Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de 2.500 à 30.000 habitants située dans l'arrondissement.

III-10- Récépissé des déclarations de candidatures et de demandes de concours présentées pour les listes de candidats désignant bénéficier des services de la commission de propagande lors des élections municipales dans les communes de 2 500 à 3 499 habitants.

III-11- Lettres informant, à leur demande, les autorités locales de l'arrondissement que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de déférer au Tribunal Administratif un de leurs actes transmis en application du premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 susvisée.

III-12- Autorisations de pénétrer sur terrains privés.

III-13- Approbations des projets de budgets et visas des comptes financiers des comités locaux des pêches maritimes du département de la Vendée.

III-14- Décisions relatives aux autorisations d'exploitation de cultures marines et aux suppressions d'autorisations d'exploitation de cultures marines.

III-15- Information des Maires en application des dispositions de l'article R 123.5 du code de l'urbanisme.

III-16- Conventions de développement d'activité pour l'emploi des jeunes (loi n° 97.940 du 16 octobre 1997, décret n° 97.954 du 17 octobre 1997).

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques CARON, Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE à l'effet de signer, au nom de l'Etat, les conventions ci-après avec les acteurs locaux de l'arrondissement des SABLES D'OLONNE et pour des actions conduites dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE:

- convention du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (loi N° 89.1008 du 31 décembre 1989, article 4 et décret n° 95.1140 du 27 octobre 1995).

- convention du programme local de l'habitat (loi d'orientation pour la ville n° 91.662 du 13 juillet 1991 et décret n°92.459 du 22 mai 1992).

ARTICLE 3 - Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés), M. Jean-Jacques CARON, Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer les décisions suivantes :

- . la suspension provisoire d'urgence des permis de conduire après rétention,
- . les arrêtés de reconduite à la frontière et les arrêtés de mise en rétention des étrangers en situation irrégulière,
- . le placement d'office des malades mentaux dans les établissements spécialisés,
- . la levée du placement provisoire d'urgence prononcée par le maire.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques CARON, sous-préfet des SABLES D'OLONNE, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, pour assurer la permanence pour l'ensemble du département.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques CARON, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par M. Alain COULAS à compter du 29 janvier 2001.

Lorsque MM. Jean-Jacques CARON et Alain COULAS se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par M. Yves LUCCHESI.

Lorsque MM. Jean-Jacques CARON, Alain COULAS et Yves LUCCHESI se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par M. Christophe AUMONIER.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques CARON, la délégation de signature qui lui est consentie au titre de l'article 1er sera exercée par M. François LEGROS, attaché de préfecture, exerçant les fonctions de Secrétaire Général de la sous-préfecture des SABLES D'OLONNE, en ce qui concerne les attributions énumérées aux paragraphes I-2 à I-16 ; I-21 à I-29 ; I-31 à I-33 ; II-2 et II-5 à II-7 ; III.2 à III-10 et III-15.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Jacques CARON et de M. François LEGROS, cette délégation de signature sera exercée par Mme Marie-France BOUSSEMARY, M. Philippe RATIER et M. Jean-Paul LACOUTURE, attachés de Préfecture.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n° 98.DAEPI/1.332 du 8 juin 1998 modifié est abrogé.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE, le Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le

Le PREFET,

PREFECTURE DE LA VENDEE

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT
ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
1er Bureau

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ N°01.DAEPI/1.22
portant modification de la délégation de signature
à Madame Christine MOURRIERAS, Directrice des Services Vétérinaires

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 99.DAEPI/1.252 du 26 avril 1999 modifié est rectifié ainsi qu'il suit :

En cas d'empêchement du Docteur Christine MOURRIERAS, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par le Docteur Christelle MARIE, vétérinaire inspecteur, adjointe de la directrice et par les Docteurs Catherine ANDRE, Anne LEBOUCHER, Pierre GUERRAULT et Michaël ZANDITENAS, vétérinaires inspecteurs, et pour les articles 88, 89, 100 et 101, par M. Philippe LEBOSSELIER, Ingénieur des Travaux Agricoles.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et la directrice des services vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 18 janvier 2001

Le PREFET,
Paul MASSERON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES DE VENDÉE

ARRÊTÉ N° 01/AE/DDAM/002

fixant les lieux de débarquement du bar de chalut dans les ports de la Vendée.

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 89-273 du 26 avril 1989 portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne les premières mises en marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques,

VU l'arrêté interministériel du 22 novembre 2000 du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et, du ministre de l'Agriculture et de la Pêche portant extension des règles de discipline aux non-adhérents des organisations des producteurs membres de l'A.N.O.P. et de la F.E.D.O.P.A.,

VU la note n° 32491/PM du 27 décembre 2000 du Directeur des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture,
CONSIDÉRANT la nécessité de connaître précisément et rapidement les quantités de bars pêchés au chalut débarqués dans les ports de Vendée pendant la période où les limitations de captures doivent être respectées,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le bar (*Dicentrachus Labrax*) pêché par les chalutiers ne pourra être débarqué que sur les quais de la criée dans les ports de pêche des Sables d'Olonne, de Saint Gilles Croix de Vie, de l'Herbaudière pour la période allant du 15 janvier au 30 avril 2001.

ARTICLE 2 : Ces débarquements feront l'objet d'un enregistrement des quantités auprès de l'organisme gestionnaire de la halle à marée et selon les règles fixées par lui et seront communiquées par lui aux services de la Direction Départementale des Affaires Maritimes le jour de la vente.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées en application de l'article 9 du décret du 26 avril 1989 susvisé et seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental des Affaires Maritimes, les chefs des services des affaires maritimes des Sables d'Olonne, de l'île d'Yeu et de Noirmoutier, les agents chargés de la police des pêches maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la ROCHE SUR YON, le 23 janvier 2001

LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Yves LUCCHESI

